

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-110

<u>Objet : Nomination d'un membre du conseil de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation – INSPE</u>

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu les statuts de l'INSPE et notamment son article 7 fixant la composition du Conseil de l'Institut;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration ;

Considérant l'article 7 des statuts de l'INSPE adoptés par le conseil d'administration en date du 17 décembre 2020 fixant la composition du Conseil d'Institut à 30 membres dont : 3 membres nommés :

-3 enseignants (professeurs d'université ou assimilés, maîtres de conférences ou assimilés, ou autres enseignants) relevant d'Université Côte d'Azur mais non rattachés à l'INSPE, désignés par le Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Considérant qu'un siège est devenu vacant suite au départ à la retraite d'un membre nommé du conseil :

Désigne Mme Karine CORRION en qualité de membre nommé du conseil de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation à compter du 1^{er} octobre 2022.

UNIVERSITE CÔTE D'AZUR – SIREN 130 025 661 GRAND CHATEAU – 28 AVENUE VALROSE BP 2135 – 06103 NICE CEDEX 2



Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 30 voix pour et 1 abstention.

Membres en exercice: 40

Quorum: 21

Membres présents et représentés : 31

Fait à Nice, le 20 septembre 2022



CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : 2022-110 TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 29 SEPTEMBRE 2022 PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE :

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire